DETAILS DES GARANTIES PREVOYANCE

GARANTIE DE PREVOYANCE	PROPOSITION RÉGIME À OPTIONS		
	Option 1	Option 2	Option 3
CAPITAUX DECES			
Célibataire, veuf, divorcé, séparé sans enfant	250 % TABC	250 % TABC	NEANT
Conjoint, concubin, PACS, union libre sans enfant	375 % TABC	375 % TABC	150 % TABC
Majoration par personne à charge	110 % TABC	0 % TABC	110 % TABC
RENTE EDUCATION			
Enfants jusqu'à 11 ans	NEANT	10 % TABC	NEANT
Enfants jusqu'à 16 ans révolus	NEANT	15 % TABC	NEANT
Enfants de 17 ans et, si étude, de 18 à 26 ans	NEANT	18 % TABC	NEANT
Rente orphelin	NEANT	100 % rente éducation	NEANT
RENTE CONJOINT TEMPORAIRE			
Temporaire (4% par mois pendant 5 ans)	NEANT	NEANT	240 % TABC
GARANTIES ANNEXES DECES			
Capital supplémentaire décès accidentel	75 % TABC + 25 %majoration pour pers à charge	75 % TABC + 25 %majoration pour pers à charge	75 % TABC + 25 %majoration pour pers à charge
Décès postérieur conjoint (Double effet)	50% Cap décès option 1	50% Cap décès option 1	50% Cap décès option 1
Prédécès conjoint ou enfant (à partir de 12 ans*)	250% PMSS	250% PMSS	250% PMSS
Invalidité absolue et définitive (IAD 3ème cat SS)	100 % Cap décès option 1 + 100 %TABC si non marié	100 % Cap décès option 1 + 100 %TABC si non marié	100 % Cap décès option 1 + 100 %TABC si non marié
ARRET DE TRAVAIL			
En relais et complément Pôle emploi / SS / autres prestations			
Incapacité de travail (cf § 4.5)	100% salaire net	100% salaire net	100% salaire net
Invalidité cat 1	48 % TABC	48 % TABC	48 % TABC
Invalidité cat 2/3	80 % TABC	80 % TABC	80 % TABC

Cotisation mensuelle des contrats de prévoyance en % du salaire

Agents de droit public	**prévoyance**	Tranche A : 2,10 %	Tranche B et C : 2,23 %
	maintien revenu	Tranche A : 0,631 %	Tranche B et C : 0,631 %
Agents de droit privé	**prévoyance**	Tranche A : 1,94 %	Tranche B et C : 3,07 %

Répartition cotisations

Salaire mensuel brut:	Part salariale	Part patronale
SMB < 3218€	26 %	74 %
3218€ ≤ SMB < 12872€	de 38 à 45 %	de 62 à 55 %
SMB ≥ 12872€	50 %	50 %

ARRETS DE TRAVAIL

Le nouveau contrat comprend une évolution importante en cas d'arrêts de travail pour maladie ou accident. **Les garanties restent les mêmes avec l'assurance de percevoir 100% de sa rémunération nette.** *(article 4.5)*. Mais dans cette négociation nous sommes allés plus loin avec la mise en place dans le nouvel accord d'un mécanisme permettant d'éviter d'être en rupture de versement financier sur les périodes de bascule en demi traitement et sans traitement.

Ainsi, la fin de l'article 4.5 stipule que « *la Direction Générale prend des dispositions évitant aux agents concernés d'être en rupture de versement financier de nature à créer un déséquilibre dans leurs ressources mensuelles. Ces dispositions prendront la forme d'une avance sur versement, le premier mois des périodes à demi-traitement et sans traitement. Les modalités de récupération de l'avance feront l'objet d'une information en Commission de suivi* ».

Chacune des 3 options garantit 100% de la rémunération nette mensuelle en cas d'arrêt de travail.

PRESTATIONS DECES

Nouveau système basé sur 3 options (au lieu de 4). Des modifications portant sur les pourcentages des capitaux décès et rente éducations ont été opérées.

EN RESUME, CE QUI CHANGE EN CAS DE DÉCÈS SUIVANT LES OPTIONS

OPTION 1 : garantit un capital décès (pouvant aller jusqu'à 3,75 fois la rémunération brute annuelle totale de l'agent) pour la ou les personne(s) désignée(s) + un capital par personne à charge.

OPTION 2 : garantit un capital décès pour la ou les personne(s) désignée(s) + une rente éducation (ou rente orphelin) par enfant à charge.

OPTION 3 : garantit un capital décès pour la ou les personne(s) désignée(s) + un capital par personne à charge + une rente de conjoint temporaire

snU. PÔLE EMPLOI FSU

ACTION SOCIALE ET DIVERS

Comme pour les précédents contrats, il est mis à disposition des agents une action sociale et des fonds sociaux (via Malakoff Médéric et Mutex), avec un fonctionnement à double niveau :

- le premier que l'on peut qualifier « de droit commun », concerne les dispositifs propres des deux assureurs qui sont ouverts à toutes et tous leurs adhérents.
- le second que l'on peut qualifier « de dédié », concerne les dispositifs spécifiquement dédiés (avec un budget) aux agentes et agents de Pôle emploi.

A titre d'exemple, avec M.Médéric : en cas d'hospitalisation non-programmée, de décès, de séjour prolongé en maternité… le service Médéric Assistance à domicile peut intervenir sur les champs suivants :

- Garde des enfants
- Aide ménagère
- Transfert et garde d'animaux domestiques familiers
- Présence d'un proche
- La conduite des enfants à l'école...

Comment faire pour solliciter ces dispositifs ?

Il est conseillé de s'adresser prioritairement aux assistantes sociales régionales pour effectuer la demande d'intervention des fonds sociaux dédiés.

Vous pouvez également contacter :

- Le service RH de votre région
- Malakoff Médéric 09 79 99 03 09
- Mutex 01 46 00 32 32 (0810 007 553 depuis les DOM)

DEPENDANCE

Une garantie dépendance facultative est proposée. Les cotisations sont déterminées sur la base d'un montant mensuel de rente viagère égal à 500 euros par mois avec une proposition de barème de cotisations et de prestations pouvant permettre d'atteindre une rente de 2 500 euros par mois.

N'hésitez pas à vous renseigner auprès du SNU pour toute question.

Accord du 25 janvier 2016 sur la mutuelle d'établissement.

Un accord important qui maintient :

- la solidarité entre les revenus
- la solidarité entre malades et biens portants
- la solidarité envers les précaires
- la solidarité familiale
- des prestations de haut niveau

Et qui acte un début de solidarité générationnelle.

QUI CONTACTER

Le SNU dans votre région :

Les élu-es SNU peuvent vous informer et répondre à vos questions concernant le nouveau contrat et tout au long de l'année.

MUTEX (volet prévoyance)

01 46 00 32 32 (0810 007 553 depuis les DOM)
pole-emploi.prevoyance@mutex.fr
MUTEX – GESTION GC-POLE EMPLOI
125, avenue de Paris 92327 CHATILLON Cedex

PROTECTION SOCIALE
des personnels de Pôle emploi

Les garanties prévoyances à compter de janvier 2017

POUR VOUS INFORMER SUR QUEL SYNDICAT COMPTEZ-VOUS ?

snU

PÔLE EMPLOI FSU
Le syndicat qui a du mordant !